

Le 1^{er} octobre 2003

RÉPONSE À L'AVIS TECHNIQUE DES GRANDS PROPRIÉTAIRES GESTIONNAIRES

Même s'il n'est pas propriétaire, un grand propriétaire qui détient la gestion de certains immeubles doit être avisé de toutes modifications apportées à ceux-ci depuis la version de la livraison 3 utilisée pour des demandes d'avis techniques. Lorsqu'un avis de modification est déjà prévu pour le grand propriétaire gestionnaire, les informations relatives aux lots dont il a la gestion peuvent y être incluses. **En l'absence d'un tel avis**, la procédure particulière suivante doit être utilisée pour informer les grands propriétaires gestionnaires :

- Le Fournisseur met en copie conforme le grand propriétaire gestionnaire à l'avis de modification destiné au propriétaire.
- Il transmet une copie additionnelle de l'avis pour le grand propriétaire concerné ainsi qu'un autocollant d'adresse.
- L'avis de modification concerné doit être inscrit deux fois au fichier de la liste des avis de modifications : une première fois pour le propriétaire des lots et une deuxième fois pour le grand propriétaire.

(Instructions, version 5.1, page 51)

Dorénavant, cette règle s'applique aussi aux rénovations cadastrales réalisées en vertu des versions 3.3, 4.0, 4.1 et 5.0 des Instructions.

(Avis 03-13)